

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 34276

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 51

Supprimer cet article

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article habilite le Gouvernement à légiférer par ordonnance pour prévoir les modalités de gouvernance du système universel pour les professionnels libéraux. L'auteur de cet amendement considère que l'autonomie du régime de retraite des avocats est atteinte en raison de l'encadrement par l'Etat des régimes gérés par la CNBF.